

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**REGLEMENTATION
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Fête de la Musique

21 juin 2023

**RESTAURANT
L'ACCENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants ;

VU la demande de madame Audrey BOLLE, propriétaire du restaurant L'Accent, en date du 30 mai 2023, en vue d'organiser la Fête de la Musique le 21 juin 2023 sur le parking du centre commercial Louis Philibert à Saint Paul Lez Durance devant son établissement « RESTAURANT L'ACCENT » ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues sont interdits sur :

Le parking du centre commercial Louis Philibert sur les six places de parking situées devant la pelouse de l'établissement restaurant l'Accent
Une partie du côté canal restera libre à la circulation et au stationnement

Le mercredi 21 juin 2023 de 19 h 00 à minuit afin de sécuriser la manifestation de la Fête de la Musique.

Article 2 : Interdiction de stationner et de circuler le **mercredi 21 juin 2023 de 14 h 00 à 00 h 00 à hauteur des emplacements précités à l'article 1.**

Le restaurant « L'Accent » est autorisé à occuper le domaine public à titre privé sur cette place qui sera délimitée pour y installer un groupe de musique sur un plancher de danse positionné devant l'établissement sur les six places de parking du centre commercial Louis Philibert.

Article 3 : Des panneaux, affiches et six barrières métalliques seront mis en place pour signaler cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation faite à Madame La Secrétaire Générale de la mairie de Saint Paul Lez Durance.

N° 105 / 2023

Fait à St Paul Lez Durance, le 16 juin 2023

Le Maire, Romain BUCHAUT

